N°DEC26_165

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_165 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association Scouts et Guides de France

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de Monsieur Guy BRACCIALI, Délégué Territorial de l'association Scouts et Guides de France,

Considérant les activités de l'association Scouts et Guides de France visant à contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil, afin d'organiser des réunions, de préparer des actions,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil, à titre gratuit, au profit de l'association Scouts et Guides de France,

Considérant que l'association Scouts et Guides de France exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_165-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Scouts et Guides de France, dont le siège social est situé 21 – 37, rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran – Hall D 94 110 Arcueil.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 septembre 2026

Le Maire,

Miloud GOUAL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_165-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026